

ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE

Ce mémo est mis à votre disposition pour reprendre de façon simple et transparente les principales caractéristiques de ce contrat.



L'essentiel de l'Assurance Responsabilité Civile Vie Privée

L'Assurance Responsabilité Civile Vie Privée, contrat assuré par Pacifica (filiale d'assurances dommages du groupe Crédit Agricole Assurances), est un contrat qui garantit les dommages corporels, matériels ou immatériels consécutifs, causés par vous-même à autrui. Le contrat prend en charge les conséquences financières de ces dommages, lorsque votre responsabilité civile est engagée.

PERSONNES ASSURÉES

Vous, votre conjoint ou concubin non séparé, vos enfants fiscalement à charge.

RESPONSABILITÉS CIVILES

Votre contrat comprend les garanties suivantes :

- La responsabilité civile vie privée (loisirs,.....)
- La responsabilité civile scolaire.
- La responsabilité civile baby-sitting ou soutien scolaire.
- La responsabilité civile « matériels loués ».
- La responsabilité civile villégiature.
- La responsabilité civile fête familiale.
- La sauvegarde de vos droits, sans franchise. (Défense pénale et recours suite à accident)



Bon à savoir

EN CAS DE SINISTRE

En cas de sinistre, contactez-nous rapidement en appelant au 0 800 810 812 (appel gratuit depuis un poste fixe).

FRANCHISE

Lorsque votre responsabilité civile est engagée (sauf pour les dommages corporels que vous auriez pu causer), la somme de 68€, reste à votre charge.

PRINCIPALES EXCLUSIONS

Dommages subis par les personnes assurées.

Dommages causés aux biens, objets ou animaux appartenant à l'assuré ou dont il a la garde.

Dommages causés par l'enfant, gardé par l'assuré dans le cadre d'une activité de baby-sitting, au domicile et aux biens de ses parents.

Dommages intentionnellement causés ou provoqués par l'assuré ou avec sa complicité.

Pour connaître l'ensemble des exclusions, reportez-vous aux conditions générales, pages 5 et 6

Retrouvez l'ensemble des caractéristiques de ce produit dans les conditions générales et le cas échéant dans la confirmation d'adhésion.



Au Crédit Agricole, vous avez le droit de changer d'avis

Vous avez la possibilité de renoncer à la souscription de votre contrat pendant un délai de 30 jours calendaires. Ce délai court à compter du jour de la conclusion de votre contrat. Important :

- ce droit de renonciation ne s'applique pas si vous avez connaissance d'un sinistre mettant en jeu les garanties du contrat pendant le délai de renonciation.
- le remboursement de la période non courue s'effectuera au prorata temporis, les frais de gestion restant acquis à Pacifica.

Pour renoncer à votre contrat, il vous suffit d'adresser une lettre recommandée avec accusé de réception à votre Caisse régionale, en respectant le délai de 30 jours calendaires.